

Département du Loiret
 Arrondissement de MONTARGIS
 Canton de SULLY-SUR-LOIRE
 Commune de ST-MARTIN-SUR-OCRE

SEANCE DU 24 JANVIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-quatre janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HENRY Michel, Maire.

Date de convocation : 17 janvier 2018

Etaient présents : M. HENRY - B. MENEAU - J.L. PAUTOT - Y. THEBAULT - C. GIRARD - D. SIMONEAU - M. CHAGNOUX - M. BONNEFOY - B. DESPIN - P. CHENUET - J.P. ROTHOFT

Absents excusés : S. MARINIER (pouvoir à M. HENRY) - V. BOUCHARD - F. THELLER (pouvoir à J.P. ROTHOFT)

Absent : C. GUILBERT

Secrétaire : D. SIMONEAU

Nombre de membres en exercice : 15
 Présents : 11
 Votants : 13

Le procès-verbal de la séance précédente n'appelant aucune observation, est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2018-01 - Rapporteur : M. le Maire

OBJET : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-2, L. 151-5 et L.153-12,

Vu la délibération n° 2015-172 prise en conseil communautaire du 11 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi sur l'ensemble du territoire de la Communauté des Communes Giennoises (CDCG), complétée par la délibération n° 2016-006 du 5 février 2016,

Vu la délibération n° 2015-173 prise en conseil communautaire du 11 décembre 2015 approuvant les modalités entre la CDCG et les communes membres dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi,

Par délibérations des 11 décembre 2015 et 5 février 2016, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration d'un PLUi à appliquer sur la totalité du territoire intercommunal, a défini les objectifs poursuivis et fixé les modalités de la concertation.

Les chapitres I et III du titre II du Livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme fixent le contenu et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). C'est ainsi notamment que :

- l'article L. 151-2 dispose que les PLU « [...] comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables [...] ».
- L'article L. 151-5 précise les objectifs poursuivis par le PADD. Il définit :
 - o les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
 - o les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les

loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD est une pièce indispensable du dossier de PLUi. Accessible à tout citoyen, il constitue une pièce maîtresse du PLU : son contenu doit permettre d'affirmer les orientations et les objectifs de développement de la Communauté des Communes Giennoises.

- L'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme stipule « un débat a lieu au sein de l'organisme délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du PADD [...] au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU ».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales qui sont :

- Orientation 1 : « protéger et mettre en valeur les lieux naturels d'intérêt paysager et/ou écologique »
- Orientation 2 : « l'attractivité du territoire : faire émerger un territoire dynamique à taille humaine, solidaire et riche de ses valeurs locales »
- Orientation 3 : « préserver et valoriser le cadre de vie »
- Orientation 4 : « organiser un territoire des mobilités et de proximité »

M. HENRY procède à la lecture du projet de PADD transmis préalablement aux conseillers et présenté une première fois, aux membres du conseil, en réunion informelle qui a eu lieu le 20 décembre 2017.

Il rappelle que, dès que le PADD sera approuvé par le Conseil Communautaire, le sursis à statuer s'appliquera. Lorsque le PLUi sera voté, fin 2019, celui-ci remplacera le PLU de la Commune.

Il rappelle également que le PLUi devra être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays Giennois et que St-Martin-sur-Ocre, fait parti du pôle structurant, comme Poilly-lez-Gien, Nevoy, communes mitoyennes avec Gien. Ces communes pourront ainsi recevoir plus d'habitants.

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert.

La discussion s'engage sur les points suivants :

- Orientation 1 : « protéger et mettre en valeur les lieux naturels d'intérêt paysager et/ou écologique »
- Orientation 2 : « l'attractivité du territoire : faire émerger un territoire dynamique à taille humaine, solidaire et riche de ses valeurs locales »
- Orientation 3 : « préserver et valoriser le cadre de vie »
- Orientation 4 : « organiser un territoire des mobilités et de proximité »

J.P. ROTHOFTE trouve qu'il y a contradiction entre le PLUi et le SCOT car la Commune n'a plus la possibilité de créer des logements nouveaux, sauf dans les « dents creuses ». Il souhaite savoir si les communes qui ne sont pas dans le pôle structurant ont les mêmes contraintes relatives aux restrictions de terrain. Il est répondu que ces restrictions sont différentes en fonction de leur classement dans les pôles fixés par le SCOT.

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire concernant le projet de PADD et en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la tenue, ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du PADD proposées dans le cadre du PLUi portant sur le territoire de la Communauté des Communes Giennoises ;
- **DIT** que la présente délibération sera affichée durant un mois en mairie ;
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour signer toute pièce nécessaire à l'accomplissement des présentes.

QUESTIONS DIVERSES :

- ✓ TRANSFERT DE LA COMPETENCE «EAU » à la CDCG : J.P. ROTHOFT rappelle que le transfert de la compétence « EAU » à la CDCG, prévu initialement en 2020, pourrait être reporté jusqu'en 2026. Il demande qu'elle serait la position de St-Martin-sur-Ocre, si le choix dans la date était possible. M. HENRY répond que dans l'état actuel de l'avancement de dossier, rien n'est décidé. Il ajoute ne pas être en mesure d'être plus précis mais, en ce qui le concerne, il pourrait être favorable au report en 2026. Il rappelle aussi qu'actuellement, c'est le SIAEP qui gère la fourniture de l'eau potable sur les deux communes de St-Martin-sur-Ocre et de St-Brisson-sur-Loire. La réflexion devra donc aussi se faire à ce niveau.

- ✓ DECORATIONS DE NOEL : Il est demandé que les agents du service technique enlèvent les décorations de Noël. J.L.PAUTOT répond que c'est impossible car il n'a pas suffisamment de personnel (Congés 2017 à solder, RTT et non renouvellement du CAE). Du retard ayant été pris dans la taille des arbres, il ne peut mettre un agent à accomplir cela. Il demande que ce soit les élus qui le fasse.

- ✓ DATE DU FEU D'ARTICE : Fixée au 13 juillet 2018. D. SIMONEAU organisera une réunion qui portera sur les festivités éventuelles à organiser.

- ✓ SPECTACLE DE NOEL : fixé au 14 décembre 2018.

- ✓ ARMOIRES POUR LA FIBRE OPTIQUE : 2 armoires recevant la fibre optique seront installées durant le 2^{ème} semestre 2018, l'une à l'angle du 37 rue des Champs de la Croix, l'autre vers le « 830 route de Poilly ».

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à vingt-et-une heures et quarante-cinq minutes.